

Rapport d'implémentation

CPC faisant le rapport : République de Corée

Date : 08/01/2010

Section 1 A. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de sa dernière session.*

Résolution 09/01 *Sur les suites à donner à l'évaluation des performances* La majorité des recommandations émises par le Comité d'évaluation des performances de la CTOI ont été transposées dans le National Distant Sea Fisheries Act (« le DSFA »). La Corée, une nation de pêche responsable, est prête à coopérer avec les autres membres de la CTOI sur les problèmes communs identifiés dans l'évaluation des performances de la CTOI et à remédier aux déficiences de l'Accord portant création de la CTOI, en accord avec les principes internationalement reconnus de gestion et de conservation des ressources halieutiques.

Résolution 09/2 *Concernant la mise en place d'une limitation de la capacité de pêche des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes* En rapport avec l'alinéa 1 de cette résolution, le gouvernement coréen a limité à 38 le nombre maximum de navires dans la zone de la CTOI, pêchant principalement les thons tropicaux et accessoirement l'espadon et le germon.

Résolution 09/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non réglementées et non déclarées dans la zone de compétence de la CTOI* Conformément à l'article 13 du DSFA (application par les pêcheurs en eaux lointaines), il est interdit aux navires de pêche coréens de se livrer à des activités de pêche illicite, non réglementée et non déclarée.

Résolution 09/04 *Programme régional d'observateurs* Conformément à l'article 13 du DSFA (application par les pêcheurs en eaux lointaines), tous les pêcheurs en eaux lointaines doivent appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par les organisations internationales de gestion des pêches. Dans le cadre de cette résolution, au moins 5 % des opérations doivent être couvertes par un programme d'observateurs afin d'améliorer la collecte des données scientifiques. En 2009, 3 observateurs scientifiques ont été embarqués. Les données provenant de ce programme d'observateurs seront disponibles en 2010.

Résolution 09/05 *Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI* Conformément à la résolution 46/215 (1991) de l'Assemblée générale des Nations Unies et à la décision de 1993, il est catégoriquement interdit aux navires coréens pêchant en eaux lointaines d'utiliser de grands filets maillants dérivants en haute mer et ce depuis 1997.

Résolution 09/06 *Concernant les tortues marines* Dans le cadre de cette résolution, tous les pêcheurs en eaux lointaines doivent utiliser des mesures de réduction et de manipulation appropriées et avoir à bord tout l'équipement nécessaire pour libérer les tortues. En particulier, les palangriers coréens

doivent avoir à bord des coupes-lignes, des dégorgeoirs et des salabres pour faciliter la manipulation et la prompte libération des tortues capturées.

Section 1 B. *Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent.*

Résolution 08/01 Statistiques exigibles des membres et parties coopérantes non contractantes de la CTOI

Conformément à l'article 16 (déclaration des données de capture etc.) du DSFA, tous les navires pêchant en eaux lointaines doivent déclarer leurs captures nominales ainsi que leur données de prises et effort au National Fisheries Research Development Institute (NFRDI) pour qu'elle soient transmises au Secrétariat de la CTOI ainsi qu'à son Comité scientifique. Par ailleurs, le gouvernement coréen est en train de réviser notre système de collecte des données afin d'augmenter le taux de couverture des fiches de pêche et de collecter de meilleures données scientifiques.

Résolution 08/02 Établissant un programme pour les transbordements des grands navires de pêche

Conformément à l'article 13 du DSFA (application par les pêcheurs en eaux lointaines), tous les navires pêchant en eau lointaine doivent respecter l'ensemble des procédures de transbordement indiquées dans les recommandations ou résolutions adoptées par deux organisations internationales des pêches.

Résolution 08/03 Sur la réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières

Conformément à l'article 13 du DSFA (application par les pêcheurs en eaux lointaines), les navires pêchant en eau lointaine doivent respecter les mesures de conservation et de gestion adoptée par les organisations internationales des pêches, telles que les mesures de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer, de tortues marines et de requins. En particulier, dans le cadre de cette résolution, il a été décidé que tous les palangriers coréens pêchant au sud des 30° devront utiliser des dispositifs d'éfarouchement des oiseaux (tori lines, colonne A) et contrôler le rejet des entrailles (colonne B).

Résolution 08/04 Concernant l'enregistrement des captures par les palangriers dans la zone de compétence de la CTOI

Conformément à l'article 13 du DSFA (application par les pêcheurs en eaux lointaines), les navires pêchant en eau lointaine doivent avoir à bord un registre de pêche, noter leurs captures ainsi que les captures accessoires telles que les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins, et en faire rapport au National Fisheries Research and Development Institute (NFRDI). Depuis 2009, le NFRDI distribue aux palangrier des fiches de pêche mises à jour accompagnées de leurs feuillets d'information sur les espèces de requins comme prévu dans cette résolution.

Autres résolutions.

Le gouvernement coréen a mis en place sa législation nationale appelée « Distant Sea Fisheries Act » (DSFA) en mars 2008 afin de prendre en compte toutes les recommandations et résolutions contraignantes adoptées par les organisations internationales des pêches comme l'ICCAT, la CTOI, la CCSBT etc. Cet Acte a été pris dans le contexte de l'adoption de mesures de conservation et de gestion par de nombreuses organisations régionales et internationales de gestion des pêches. Cependant, si de nouvelles mesures étaient adoptées, comme un Programme de documents statistiques, le gouvernement coréen pourrait établir une Note du ministère de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt et des pêches, même si le DSFA comporte déjà des dispositions pertinentes. Tout pêcheur violant les dispositions du DSFA sera puni d'une peine allant d'une amende sévère à l'annulation de son permis de pêche, selon la gravité de l'infraction.

Section 2. Afin d'aider le Secrétariat à préparer des rapports plus détaillés pour le Comité d'application, les CPC sont invitées à compléter le formulaire ci-dessous et à l'envoyer avec la Section 1 de ce document.

S'applique à :	Objet (Numéro résolution)	Informations à fournir par chaque CPC
Contrôles par l'État de pavillon	Navires autorisés (07/02)	Nombre de navires dans le Registre des navires autorisés : 174
	Navires en activité (07/04)	Nombre de navires en activité durant l'année précédente : 24
		Liste des navires en activité fournie au Secrétariat : Oui
		Nombre d'inspections de navires battant son pavillon : en mer 0 au port 3
		Nombre de navires ayant reçu des fiches de pêches : 174 • Types de fiches de pêche : Papier <input checked="" type="checkbox"/> Électronique <input type="checkbox"/>
		Nombre de navires marqués: 174
		Nombre de navires dont les engins de pêche sont marqués: 0
	Système de surveillance des navires (06/03)	Nombre de navires autorisés équipés d'un émetteur-récepteur/transpondeur SNN : 174
	Transbordement (08/02)	Nombre de navires transporteurs autorisés : 17
		Nombre d'autorisations délivrées pour des transbordements : en mer 14 au port 14
		Rapport sur les quantités des poissons, par espèces, transbordées en mer soumis au Secrétariat : Oui
		Liste des navires ayant transbordé soumise au Secrétariat : Oui
		Évaluation des rapports des observateurs fournie au Secrétariat : N/A

S'applique à :	Objet (Numéro résolution)	Informations à fournir par chaque CPC
	Actions contre des navires sous pavillon (06/01; 09/03)	Nombre de cas contre lesquels des actions ont été entreprises pour atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI :0 <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas signalés au Secrétariat: 0
	Données scientifiques (08/01)	Des informations sur les navires en activité on été fournies au Secrétariat concernant : les captures nominales Oui les prises et effort Oui les tailles Oui
	Document statistique pour le thon obèse - l'État pavillon (01/06 ; 03/03)	Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés : 99
		Nombre d'institutions autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse : 13
		Nombre de personnes autorisées à valider des documents statistiques sur le thon obèse : 44
		Nombre de documents d'exportation de thon obèse validés reçus des États importateurs : 99
	Document statistique pour le thon obèse - l'État de marché (01/06; 03/03)	Quantités de thon obèse importées 1612662kg
		Nombre de documents statistiques sur le thon obèse valides reçus : 261
		Nombre de documents statistiques sur le thon obèse non valides reçus : 0
		Nombre de copies de documents statistiques sur le thon obèse échangé avec l'État de pavillon du navire exportateur : 72
	Captures accidentelles et interactions avec des autres espèces (05/05 ; 08/03)	Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur: <ul style="list-style-type: none"> • captures accidentelles des requins Oui • les interactions avec les oiseaux marins Non
		Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les mesures de réductions des captures accidentelles en place pour:

S'applique à :	Objet (Numéro résolution)	Informations à fournir par chaque CPC
		<p>Les oiseaux marins Oui Les requins Oui</p> <p>Des informations ont été fournies au Secrétariat et au Comité scientifique sur les recherches entreprises pour réduire les impacts des activités de pêche sur:</p> <p>Les oiseaux marins Non Les requins Non</p>
Contrôle de l'État de port	Programme d'inspection au port (05/03)	<p>Nombre de navires étrangers faisant escale dans ses ports : 0</p> <p>Nombre de navires étrangers inspectés : 0</p> <p>Nombre de cas où de navires étrangers convaincus d'avoir porté atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas signalés à l'État pavillons: 0 • Nombre de cas signalés au Secrétariat: 0
Contrôle de l'État riverain	Navires étrangers auxquels des licences ont été délivrées. (07/04)	<p>Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été attribuée : 0</p> <p>Nombre de navires étrangers auxquels une licence a été refusée : 0</p> <p>Les informations sur les navires étrangers autorisés ont été fournies au Secrétariat : N/A</p>
Responsabilités de toutes les CPC	Contrôle des nationaux (07/01)	<p>Nombre de cas identifiés de personnes morales ou physiques s'étant livré à des activités qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI : 0</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de cas où des actions ont été prises 0 • Nombre de cas signalés au Secrétariat 0